

**DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023
AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 INCLUS
de 8 heures à 17 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN LATERAL**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la création du réseau d'adduction des eaux usées, sur l'ensemble du linéaire du chemin Latéral, réalisé pour le compte de La Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin Latéral,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à intervenir, pour réaliser la création d'un réseau d'adduction des eaux usées, sur l'ensemble du linéaire du chemin Latéral, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, de 8 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 10 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interdite chemin Latéral, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, sauf aux riverains, et ce, dans les conditions visées à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : Les riverains du chemin Latéral seront autorisés à sortir leur véhicule dans la journée, si possible avant 8 heures, et devront attendre la fin de l'activité journalière de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX pour rejoindre leur domicile à l'aide de leur véhicule.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire du chemin Latéral. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue dans l'emprise des travaux et pourra être interdite si l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX le juge nécessaire pour des raisons de sécurité. Une déviation sera alors mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité, sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. A aucun moment l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX ne sera autorisée à monopoliser les deux trottoirs opposés en même temps.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 27 octobre 2023 avant 17 heures.

ARTICLE 8 : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le maintien et le bon déroulement des collectes du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 9 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le cas échéant, publié, et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de CHAMPLAN
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

Fait à Longjumeau,

le **13 SEP. 2023**

 **Stephane DELAGNEAU**

**Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti**

Publié le **13 SEP. 2023**